



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-546

I-I.15 MAPA travaux < 500.000 HT

OBJET : Aménagement paysager du giratoire Curepipe à La Teste de Buch
Marché 22N33

DGA Ressources
Direction des affaires
juridiques et de la
commande publique
Réf. : HV/CM 257225
DGS :
DGAR : *NE*
DAJCP :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que le besoin pour le marché de « Aménagement paysager du giratoire Curepipe à La Teste de Buch » a été estimé pour un montant de 50 000 € HT.

Considérant que le candidat retenu a remis son offre avant la date limite fixée au 23/09/2022.

Considérant que les critères de sélection établis lors de la consultation étaient les suivants :

- Prix : 40 Points ;
- Qualité et caractéristiques techniques des aménagements et végétaux proposés : 30 points ;
- Méthodologie et moyens mis en œuvre pour la réalisation des aménagements et pour le respect des délais : 20 points ;
- Démarche environnementale (Gestion des déchets et choix des matériaux) : 10 Points.

Considérant qu'après analyse des offres, et conformément au(x) critère(s) prédéfini(s), la société **BARDO PAYSAGE** sise 231 rue Marcel Dassault – 33260 LA TESTE DE BUCH a remis la meilleure offre pour le marché.

DECIDE

ARTICLE I

De retenir l'offre de la société **BARDO PAYSAGE** et de signer le marché avec cette société pour un montant de **44 229.85 € HT**.

ARTICLE II

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du SGC de BELIN-BELIET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 26/10/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


033-213305295-20221026-DEC2022_546-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage : 02/11/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET


Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH

